



Comité central

Association cantonale vaudoise de football
Chemin de Maillefer 35 · Case postale 115 · 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 04 30 · acvf@football.ch · www.football.ch/acvf

Association cantonale vaudoise de football

Assemblée séniors de l'ACVF

Cahier des charges pour l'organisateur

Version du 16.08.2022

1. Préambule

Selon ses statuts, l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) a pour but d'encourager le développement du football en groupant les clubs du canton de Vaud qui pratiquent ce sport. Elle contribue à promouvoir les valeurs de l'éthique sportive.

L'assemblée des séniors de l'ACVF est une assemblée non-statutaire permettant de faire le point sur la saison écoulée, de remettre des prix aux équipes méritantes et de poser les premières bases de la saison à venir.

Cette assemblée appartient à l'ACVF qui en cède l'organisation à un de ses clubs affiliés, qui en devient l'organisateur.

A des fins de simplification, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Elle désigne bien évidemment aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

2. Objectifs

Les buts principaux l'assemblée des séniors sont les suivants :

- Réunir les délégués des équipes séniors des clubs affiliés à l'ACVF.
- Favoriser l'organisation de cette manifestation par un club dont la tenue est irréprochable et qui collabore activement avec l'ACVF.

3. Concept général

La manifestation se déroule en 4 phases distinctes :

- L'accueil des participants avec café et croissants.
- L'assemblée des séniors, composée des délégués des équipes séniors des clubs affiliés à l'ACVF. L'assemblée est présidée par le Président de la commission séniors de l'ACVF ou son remplaçant. Hormis ses membres (secrétariat, comité central membres d'honneur), l'ACVF a la liberté d'inviter qui bon lui semble à l'assemblée,

par exemple ses collaborateurs, les représentants des autorités, des organes supérieurs (LA, ASF, UEFA, etc), de la presse, etc.

- Un apéritif offert aux délégués et aux invités.
- Un repas, sur inscription.

4. Candidature

Le club organisateur est choisi par le comité central de l'ACVF, sur candidature. De manière générale, les clubs organisateurs des 3 prochaines éditions sont connus et communiqués lors de l'assemblée.

Tous les clubs affiliés à l'ACVF peuvent se porter candidat à l'organisation de cette manifestation. Le club candidat s'annonce par un courrier/courriel de candidature à l'attention du comité central de l'ACVF, pour une prochaine édition dont l'organisation n'a pas été attribuée.

5. Lieu et date

L'assemblée se déroule dans une localité déterminée par la provenance du club organisateur. La date sera définie par l'ACVF selon ses propres contraintes, en principe début juillet. Le lieu sera d'un commun accord entre le club organisateur et l'ACVF.

6. Organisation et bénévoles

Le club organisateur est chargé de mettre en place un comité d'organisation et de fournir le nombre de bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Il fournira l'organigramme à l'ACVF.

L'ACVF apportera son expérience des dernières éditions pour conseiller l'organisateur sur les postes à occuper (buvette, vestiaire, logistique, technique, sécurité, etc).

Hormis les bénévoles, le club organisateur mettra en place organisation pour le jour de la manifestation. Celle-ci peut être constituée de tout ou partie du comité d'organisation.

7. Cahier des charges

7.1. Salle

Sur la base de la date de l'assemblée préalablement communiquée par l'ACVF, l'organisateur propose un lieu à l'ACVF. La réservation (et si nécessaire la pré-réservation) de la salle est de la responsabilité de l'organisateur.

La salle doit pouvoir recevoir 200 personnes assises.

7.2. Parking

Des places de parking pour environ 100 voitures doit être à disposition. Il ne doit pas y avoir de déplacement entre le lieu de l'assemblée et l'apéro, respectivement le repas.

7.3. Scène

Sur scène, des tables pour 3-4 personnes (comité de l'ACVF) doivent être mises en place, ainsi qu'un podium pour les discours. Le fond des tables doit être couvert (nappe) et une gerbe de fleurs doit être déposée de chaque côté de la table du comité.

Deux tables doivent également être disposées pour les lots, récompenses, etc de l'ACVF.

7.4. Entrée de la salle

Une table et deux chaises doivent être installées à l'entrée de la salle pour la signature de la liste des présences et autres.

7.5. Audio-vidéo

Des micros avec support doivent être à disposition sur la table du comité. Un micro mobile doit être à disposition pour la salle. Un beamer et un écran doivent être installés et seront testés la veille de l'assemblée. Un port HDMI sera acheminé au centre de la table du comité pour la projection.

7.6. Cafés-croissants et apéritif

Les cafés-croissants et l'apéritif sont offerts par l'organisateur.

7.7. Repas

L'inscription et le paiement des repas des clubs se fait directement auprès de l'ACVF. Un montant de 40.- maximum est à prévoir pour le menu.

Il faut compter entre 120 et 150 personnes pour le repas, dont 25 pour l'ACVF et ses invités.

8. Echancier

8.1. Déroulement de la manifestation

De manière générale, le programme suit le déroulement expliqué plus haut, à savoir le café-croissants, l'assemblée, l'apéro et le repas. L'organisateur est libre de proposer à l'ACVF un complément à ce programme (ex : tombola). Libre à l'ACVF de valider ou non la ou les éventuelle-s proposition-s de l'organisateur.

8.2. Rencontre préalable

Une première rencontre entre l'ACVF et l'organisateur est agendée en fin d'année précédente ou début d'année sur place.

8.3. Fin avril

L'organisateur fournit à l'ACVF, en principe au plus tard fin avril :

- L'organisation mise en place pour la manifestation, en particulier le comité d'organisation
- Les personnalités (et leur photo) qui prendront la parole lors de l'assemblée
- Logo, photos de la manifestation
- Plan de situation du site, de l'accès et du parking

8.4. Mi-mai

L'organisateur participera à la mise sous pli des convocations dans les locaux de l'ACVF, en principe au plus tard mi-mai.

8.5. Jour J-1

La veille de la manifestation, l'ACVF viendra vérifier que tous les éléments d'infrastructures, de mobilier, de technique et d'audio-visuels pour le jour J sont en place et fonctionnent à satisfaction.

Le nombre d'invités, de VIP, et les différents points de détails seront communiqués à ce moment-là par l'ACVF.

8.6. Jour J

Le comité d'organisation est à disposition sur les lieux dès 7h30.

Les éléments d'infrastructures, de mobilier, de technique et d'audio-visuels pour le jour J sont déjà en place depuis le jour J-1.

9. Responsabilités

Le club organisateur prend l'entière responsabilité de l'organisation de la manifestation, ainsi que des événements qui pourraient s'y dérouler. Il prend en charge les aspects liés aux demandes d'autorisations nécessaires, à la prévention, aux assurances, à une éventuelle annulation, etc.

10. Sponsoring

Le club organisateur est libre de démarcher des sponsors et des partenaires avec une visibilité au niveau local et qui souhaitent avant tout s'associer au club.

L'ACVF se réserve le droit de fournir une visibilité à ses propres sponsors, en discussion avec l'organisation.

L'ACVF se réserve un droit de regard sur les sponsors de la manifestation et de refuser ceux dont l'image irait à l'encontre des valeurs ou des contraintes (ex : sponsoring exclusif) de l'ACVF.

11. Budget

Le club organisateur est responsable de l'établissement d'un budget réaliste pour la manifestation, et d'en couvrir les coûts. De ce fait, tout le bénéfice de la manifestation reviendra au club organisateur, qui prend également la responsabilité d'en couvrir le déficit éventuel.

Pour couvrir les dépenses, le club organisateur peut s'appuyer les sources de revenus suivantes :

- Les revenus de la buvette, y compris les boissons consommées par les invités de l'ACVF, payés par l'ACVF.
- Les revenus des repas des délégués inscrits, 40.- par repas servi, payés par l'ACVF.
- Les revenus des repas des clubs non-présents, 40.- par club, payés par l'ACVF.
- Les revenus d'une éventuelle tombola, en particulier sur 300.- que l'ACVF verse à l'organisateur en cas d'organisation d'une tombola.
- Les partenariats, sponsorings et autres dons qu'il aura collecté par ses propres moyens (voir chapitre sponsoring).

Les éléments suivants sont à la charge de l'ACVF :

- Les repas des clubs présents et de ses invités, que l'ACVF paiera à l'organisateur 40.- par repas servi.
- Les boissons consommées par les invités de l'ACVF, sur facture de l'organisateur.
- Les repas des clubs non-présents, que l'ACVF paiera à l'organisateur 50.- par repas non-servi.

L'ACVF renonce à toute participation au bénéfice de la manifestation, qui reste acquis à l'organisateur.

Le Mont-sur-Lausanne, août 2022